



Ville de Bagnols sur Cèze
Direction de la cohésion Educative, Sociale et Sportive

Règlement Intérieur
des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaires

Année scolaire 2023/2024

Article 1 : Objet

Des ALSH périscolaires sont mis en place par la Commune, tous les jours où il y a école, pour les enfants fréquentant les établissements scolaires maternels et élémentaires publics de la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

Article 2 : Organisation :

La semaine s'organise de la façon suivante :

	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Lundi	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant
Mardi	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant
Mercredi	ALSH géré par la Communauté d'Agglomération				
Jeudi	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant
Vendredi	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant	Temps scolaire	Alsh Périscolaire payant

À l'exception de ceux du mercredi, les ALSH Périscolaires sont organisés sous la responsabilité de la Commune, au sein de l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

Les ALSH périscolaires font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont régis par la réglementation en vigueur. L'encadrement des activités est confié à des équipes qualifiées conformément à cette réglementation (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP Petite Enfance). La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement la Commune dans l'organisation des Accueils Périscolaires.

Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et transportés en liaison froide. Ils sont remis en température dans chaque restaurant scolaire. En fonction du nombre d'enfants, les repas peuvent être pris en plusieurs services. Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire par des professionnels. Les menus sont affichés dans les écoles, publiés de façon régulière dans la presse locale et consultables sur le site Internet de la ville (www.bagnolssurceze.fr). Toutefois, il est précisé qu'ils peuvent évoluer en fonction des approvisionnements ou d'autres situations indépendantes de notre volonté (grève ...).

Article 3 : Inscription

Tous les enfants scolarisés peuvent participer aux ALSH Périscolaires. Pour cela, le dossier d'inscription périscolaire des enfants doit être impérativement complété avant le début de chaque année scolaire sur le portail famille ou auprès du service Éducation.

Tout dossier incomplet sera refusé car certains renseignements sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant accueilli (allergie éventuelle, personnes autorisées à venir le chercher, coordonnées des familles en cas d'incident...)

Même si l'enfant n'est pas amené à fréquenter les accueils périscolaires, le dossier est obligatoire.

Les pièces à fournir sont :

- le livret de famille
- un justificatif de domicile (moins de 3 mois),
- un carnet de santé
- le dernier avis d'imposition, à déposer sur le compte du portail famille (en l'absence de ce document, le tarif le plus haut sera appliqué),
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident de l'enfant,
- tout autre document spécifique, si nécessaire (ex : jugement de divorce, AEEH...).

Tout changement de situation et/ou de coordonnées, même en cours d'année, doit être signalé au service Éducation.

Pour la 1^{ère} inscription à l'école, un rendez-vous au service éducation est indispensable. Puis, selon les documents, les démarches peuvent se faire directement via le portail famille (un code d'accès étant donné lors de la première inscription).

Article 4 : Réservation

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la réservation est obligatoire pour le midi et le soir. Elle peut se faire pour toute l'année, ou à la journée, en respectant le délai de 72h avant le jour du repas.

La réservation ou l'annulation d'une réservation est possible de la façon suivante :

- pour le repas du lundi : réservation ou annulation avant le jeudi précédent, minuit
- pour le repas du mardi : réservation ou annulation avant le vendredi précédent, minuit
- pour le repas du jeudi : réservation ou annulation avant le dimanche précédent, minuit
- pour le repas du vendredi : réservation ou annulation avant le lundi précédent, minuit

Les réservations ou annulations peuvent se faire 72h à l'avance :

- sur Internet, par l'intermédiaire du portail famille accessible depuis le site de la ville www.bagnolssurceze.fr. Le code d'accès individuel vous sera donné lors de la constitution du dossier.
- auprès du service Éducation par téléphone au 04 66 50 68 67 ou 04 06 50 68 68.

En cas de force majeure ou pour raison professionnelle, des modifications exceptionnelles hors délai restent possibles selon des conditions particulières :



- Une réservation exceptionnelle, peut se faire, uniquement par téléphone auprès du service Éducation aux numéros suivants : 04 66 50 68 68 ou 04 66 50 68 67. Le repas sera alors majoré de 4 € pour les bagnolais et de 5 € pour les enfants ne résidant pas sur Bagnols.
- Pour annulation hors délais : un mail devra être adressé au plus tard le jour même avant 9h00 à l'adresse esj@bagnolssurceze.fr . Dans ce cas, le repas sera dû.

Dans le cas contraire, le repas sera dû et sera majoré sous forme d'une « taxe anti-gaspillage » fixée à 4 € pour les bagnolais et de 5 € pour les enfants ne résidant pas sur Bagnols.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie et sur présentation d'un justificatif, le repas sera déductible.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont appliqués en fonction du revenu imposable du dernier avis d'imposition. Sans justificatif du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Tranches de QF	Bagnolais (tarifs en euros)				Non Bagnolais (tarifs en euros)			
	matin	accueil midi	Repas	soir	matin	accueil midi	Repas	soir
QF < 365 €	0,83	0,98	2,1	1,67	1,75	1,92	5,12	2,57
366 € < QF < 665 €	0,98	1,15	2,7	1,89	1,84	2,00	5,25	2,65
666 € < QF < 965 €	1,31	1,48	3,6	2,22	1,92	2,07	5,4	2,75
QF > 966 €	1,64	1,81	4,6	2,46	2,00	2,17	5,55	2,84
Supplément pour repas exceptionnel ou repas non annulé	4,00 €				5,00 €			

* L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire est possible, après avoir élaboré un PAI. Dans ce cas, seul « l'accueil midi » sera facturé.

Le repas adulte sera facturé 6,80 €.

Article 6 : Facturation et paiement

Les factures sont adressées mensuellement, à terme échu, et envoyées soit par courrier, soit par mail, selon le choix précisé lors de l'inscription.

Le paiement peut être effectué :

- Par Carte Bancaire, via le portail famille accessible à partir du site de la Ville,
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public : envoyé par courrier à l'adresse suivante : Mairie - BP 45160 – 30205 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX, ou déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au service Éducation,
- Par tickets CESU pour les accueils du matin et soir uniquement : au service Éducation, sur rendez-vous,
- En espèces : au service Éducation, sur rendez-vous.

En cas de non-paiement dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la facture, un avis des sommes à payer sera émis pour une mise en recouvrement par le Centre des Finances Publiques.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 7 : Discipline

Les ALSH Périscolaires ne sont pas obligatoires.

Pour qu'ils représentent un moment de détente, il est impératif que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées et plus particulièrement :

- Les différentes formes de respect :

- . respect des autres enfants,
- . respect des adultes, quel que soit leur statut (enseignants, parents, animateurs, personnels d'entretien),
- . respect du matériel,
- . respect de l'environnement,
- . respect de la nourriture,

- La non-violence :

- . pas de violence verbale (injure, menace, chantage ...),
- . pas de violence physique (coup, bousculade...),

- Le comportement :

- . pas de cri, ni de course en particulier dans les couloirs et les salles.

En cas de non-respect du présent règlement, une coordination entre toutes les parties prenantes permettra de définir la conduite à tenir, pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle ou définitive.

Article 8 : Application

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Lors de l'inscription, les parents seront destinataires d'un exemplaire du présent règlement et, après en avoir pris connaissance, ils devront s'engager à le respecter et à le faire respecter par leur enfant.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

